



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Implantation du PUIS de l'Université Paris Sud au sein du Campus Grand Parc

Question écrite n° 18323

Texte de la question

Mme Albane Gaillot interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le projet d'implantation du Pôle universitaire interdisciplinaire de santé (PUIS) de l'Université Paris Sud au sein du Campus Grand Parc. Rendu nécessaire par la fermeture de la Faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry, le projet du PUIS visait à regrouper autour des hôpitaux universitaires du Kremlin-Bicêtre, de Paul Brousse et de l'Institut Gustave Roussy l'ensemble des formations liées aux métiers de santé. Cette logique de site étant renforcée par l'implantation du projet au cœur du Campus Grand Parc, à forte attractivité internationale, qui rassemble des laboratoires, des plateformes technologiques et des entreprises à la pointe de l'innovation et de la recherche médicale. Projet d'envergure s'inscrivant lui-même au cœur du développement du Grand Paris, autour de la gare Villejuif-IGR de la future ligne 15. Le PUIS est donc un maillon fort de l'architecture globale de ce campus santé. Inscrit dans le Contrat plan État-région 2015-2020, mais non financé, le PUIS devait trouver ses crédits lors de la révision du CPER à mi-parcours, la valorisation pour l'État de cette opération étant estimée à 7 millions d'euros. Pourtant, le projet est aujourd'hui bloqué en raison de la difficulté de l'État et de la région à s'accorder sur la suite du financement. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement est prêt à tenir ses engagements quant à la réalisation et au financement de ce projet majeur du développement médical, scientifique, économique et territorial du Val-de-Marne.

Texte de la réponse

L'avancement du projet du Pôle universitaire interdisciplinaire de santé (PUIS) de l'Université Paris Sud doit s'apprécier au regard du nécessaire relogement des formations de médecine actuellement implantée à Châtenay-Malabry et qui ne trouveront pas à s'implanter dans le projet Biologie Pharmacie Chimie (BPC) sur le plateau de Saclay. Le site d'origine étant vendu à la collectivité, il avait été en effet envisagé de reloger les activités de médecine à Villejuif au fort de la redoute. Cette opportunité apparaissait alors d'autant plus pertinente que le fort en question était inclus dans l'appel à projet « inventer la métropole ». La dynamique opérationnelle ainsi portée par la Métropole du grand Paris n'était cependant pas compatible avec la programmation contractuelle du CPER, le projet n'étant inscrit qu'en étude à hauteur de 400 000 euros pour la période 2015-2020. Afin de concilier la nécessité pour l'État d'accompagner cet ambitieux projet territorial et de permettre la relocalisation des études de santé de l'université Paris Sud dans un délai compatible avec la cession en 2022 du site de Châtenay-Malabry, les orientations ont donc évolué tout récemment sous l'impulsion du préfet de région Ile-de-France. Leur mise en œuvre nécessitera une participation active des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec les acteurs du territoire. Les formations de santé de Paris Sud seront ainsi relocalisées à échéance 2022 à Orsay dans des locaux existants et réaménagés à cet effet. Les surfaces abandonnées par le CHU du Kremlin Bicêtre à échéance 2021 pourraient accueillir, sous réserve d'un financement à préciser dans le cadre des négociations contractuelles à venir, les activités liées à l'universitarisation des études paramédicales et notamment des équipements de simulation.

Données clés

Auteur : [Mme Albane Gaillot](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18323

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2903

Réponse publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7580